

SERENASSUR CAPITAL

VIVRE LA DÉPENDANCE AU QUOTIDIEN,
C'EST PLUS SIMPLE AVEC DU SOUTIEN



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT DÉPENDANCE

Souscrire un contrat dépendance est indispensable, parce que nous ne sommes pas préparés à la perte d'autonomie, à son poids pour nos proches, à la complexité et à la longueur des démarches à entreprendre.

La dépendance coûte cher et les aides de l'Etat sont souvent insuffisantes :

Maintien à domicile	1 800 €/mois*
Etablissement spécialisé	Jusqu'à 2 800 € par mois*
Montant moyen des retraites	1 300 €/mois* avec de fortes disparités hommes/femmes

*Ces montants sont des moyennes et peuvent varier d'une région à l'autre
Sources : www.minefe.gouv.fr et DREES

AVEC SERENASSUR CAPITAL, SOULAGEZ FINANCIÈREMENT VOS PROCHES EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE

- › Vous choisissez votre capital à la souscription du contrat : de 10 000 € à 100 000 € :
Vous êtes couvert dès l'entrée en dépendance partielle (GIR 3, voir définition page 3)
Vous percevez en une seule fois l'intégralité de ce capital et vous l'utilisez librement.
- › Vous percevez un forfait de 500 € en cas de fracture accidentelle.
- + En option : un capital Obsèques de 2 500 €



LES POINTS FORTS

- › **Une souscription simple** : une Déclaration d'Etat de Santé peut suffire jusqu'à 70 ans et pour un capital inférieur ou égal à 60 000 €
- › **Une définition claire de la dépendance** basée sur la grille AGGIR, identique à celle utilisée par l'Etat pour le versement de l'Aide Personnalisée d'Autonomie
- › Des **services complets d'assistance** pour vous ou pour vos proches dépendants
- › Pas de délai d'attente en cas de dépendance consécutive à un accident ou une maladie (sauf démences dégénératives)
- › **Une garantie fracture incluse**
- › **Le capital dépendance est non imposable** au titre de l'impôt sur le revenu

EXEMPLES DE COTISATIONS MENSUELLES 2015 TTC EN EUROS

Exemples tarifaires pour une personne âgée de 50 à 60 ans, sur la base d'une sélection de niveaux de capital parmi l'ensemble des niveaux possibles. Ces tarifs s'entendent hors Option Capital obsèques.

Pour obtenir la liste exhaustive des tarifs et des montants de garanties, nous vous invitons à contacter votre assureur conseil.



DÉPENDANCE TOTALE (GIR* 1 ET 2)						
Age à l'adhésion	MONTANT CAPITAL					
	10 000 €	20 000 €	30 000 €	50 000 €	70 000 €	100 000 €
50 ans	18,46	29,50	40,54	62,62	84,70	117,82
51 ans	18,99	30,45	41,90	64,82	87,74	122,11
52 ans	19,55	31,45	43,35	67,15	90,94	126,64
53 ans	20,12	32,49	44,85	69,58	94,30	131,39
54 ans	20,73	33,59	46,44	72,15	97,86	136,42
55 ans	21,37	34,74	48,11	74,86	101,60	141,71
56 ans	22,05	35,97	49,89	77,73	105,56	147,32
57 ans	22,76	37,25	51,75	80,75	109,74	153,23
58 ans	23,50	38,61	53,72	83,94	114,16	159,49
59 ans	24,29	40,05	55,81	87,33	118,84	166,12
60 ans	25,12	41,56	58,01	90,90	123,79	173,13

DÉPENDANCE TOTALE ET PARTIELLE (GIR* 1, 2 ET 3)						
Age à l'adhésion	MONTANT CAPITAL					
	10 000 €	20 000 €	30 000 €	50 000 €	70 000 €	100 000 €
50 ans	24,07	40,79	57,50	90,94	124,38	174,53
51 ans	24,79	42,11	59,44	94,10	128,75	180,73
52 ans	25,54	43,51	61,47	97,41	133,35	187,25
53 ans	26,33	44,97	63,62	100,90	138,18	194,11
54 ans	27,15	46,51	65,86	104,57	143,27	201,33
55 ans	28,03	48,14	68,24	108,45	148,65	208,96
56 ans	28,94	49,84	70,73	112,52	154,31	216,99
57 ans	29,91	51,64	73,37	116,83	160,28	225,47
58 ans	30,92	53,54	76,15	121,38	166,60	234,44
59 ans	32,00	55,54	79,09	126,19	173,28	243,92
60 ans	33,13	57,66	82,20	131,28	180,35	253,96

OPTION CAPITAL OBSÈQUES										
50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	60 ans
6,54	6,78	7,02	7,27	7,54	7,83	8,13	8,45	8,78	9,14	9,52

BIEN COMPRENDRE

*GIR : La grille AGGIR (Autonomie, Gérontologie Groupe Iso-Ressources) est une grille nationale qui permet d'évaluer le degré de dépendance de la personne âgée. Ces degrés sont répartis en 6 groupes, appelés GIR ('Groupe Iso-Ressources'). Le GIR 1 définissant les personnes les plus dépendantes et le GIR 6 celles n'ayant pas perdu leur autonomie.

GIR 1	La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil, ses fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence permanente d'intervenants est indispensable.
GIR 2	<ul style="list-style-type: none"> • La personne est confinée au lit ou dans un fauteuil. Même si ses fonctions intellectuelles ne sont pas altérées, elle a besoin d'une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. • Les fonctions mentales sont altérées, mais elle a conservé sa capacité à se déplacer, ou l'inverse.
GIR 3	La personne a conservé son autonomie mentale et partiellement, sa capacité à se déplacer, mais elle a besoin quotidiennement d'une aide pour faire sa toilette et s'habiller.

SERENASSUR CAPITAL, LA RÉPONSE À VOS QUESTIONS



Mes frais seront couverts par les aides publiques et par ma complémentaire santé, alors pourquoi souscrire ?



Les aides publiques sont insuffisantes : le montant mensuel de l'APA versé est d'environ 500 €/mois en moyenne.

La complémentaire santé rembourse uniquement les soins. Seule une assurance dépendance peut vous aider à couvrir les frais liés à la perte d'autonomie et vous permette de régler des services à domicile.



J'ai un patrimoine suffisant qui pourra me permettre de faire face en cas de coup dur !



Justement, souscrire un contrat permet de **préserver votre patrimoine** afin de le transmettre à vos proches. En effet, grâce au capital perçu en cas de dépendance, vous disposez rapidement d'une somme d'argent sans avoir à engager votre patrimoine.

De plus, notre contrat met à votre disposition **des services adaptés afin de vous accompagner vous et vos proches** pour faire face à toutes les démarches lourdes et complexes auxquelles vous pouvez être confrontés et ce dès l'adhésion. Sans contrat proposant une assistance, ces services seraient intégralement à votre charge.



Si je ne suis jamais dépendant, j'aurai cotisé pour rien !



NON, car Serenassur Capital prévoit également des **services que vous pouvez utiliser si vos proches deviennent dépendants**, et ce, dès l'adhésion : des services pour vous accompagner et vous soulager dans votre rôle d'aidant, mais aussi des services pour votre proche dépendant.

Par ailleurs, vous bénéficiez d'un **forfait de 500 € en cas de fracture** liée à un accident. Enfin, un **capital obsèques de 2500 €** (en option) sera versé à vos proches pour les aider à financer vos obsèques (uniquement si le décès intervient avant la mise en jeu de la garantie dépendance).

AVEC SERENASSUR CAPITAL, VOUS BÉNÉFICIEZ ÉGALEMENT DE SERVICES D'ASSISTANCE PRÉCIEUX POUR VOUS ET VOS PROCHES DÉPENDANTS

POUR VOUS

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉPENDANCE ET AIDE POUR :

- › La constitution du dossier pour obtenir une prise en charge publique ou privée
- › La recherche d'établissements spécialisés (séjour long ou temporaire)
- › La recherche de professionnels assurant une prise en charge psychologique

HABITAT

- › Recherche de lit en milieu hospitalier ou recherche de professionnels du déménagement ou de l'habitat
- › Aide à l'organisation du déménagement
- › Prise en charge à hauteur de **460 €** de la venue d'un spécialiste (ergothérapeute par exemple) pour l'aménagement de logement
- › Mise en relation par téléphone avec des professionnels de l'aménagement de l'habitat

BILANS

- › **Prévention autonomie** par des médecins, psychothérapeutes, assistantes sociales pour favoriser le maintien à domicile et préserver la qualité de vie
- › **Solution de vie** par téléphone pour faire le point sur vos ressources et les aides dont vous avez besoin et auxquelles vous pouvez prétendre
- › **Prévention mémoire** : évaluation de vos capacités

DÉPLACEMENT

- › Prise en charge de services d'aide pour vous accompagner dans vos déplacements courants de proximité (banque, poste...) (**200 €/an**)



EN CAS DE DÉPENDANCE TOTALE

- › **Accompagnement qualité de vie** : suivi de votre situation pendant 6 mois après votre entrée en établissement spécialisé
- › **Prise en charge à hauteur de 770 €/contrat de matériel adapté aux personnes handicapées en complément des organismes d'assurance maladie obligatoire**

POUR VOS PROCHES DÉPENDANTS (conjoint, ascendants et descendants de 1^{er} degré).

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉPENDANCE ET AIDE POUR :

- › La constitution du dossier pour obtenir une prise en charge publique ou privée
- › La recherche d'établissements spécialisés (séjour long ou temporaire)
- › La recherche de professionnels assurant une prise en charge psychologique

EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ASSURÉ AIDANT UN PROCHE DÉPENDANT

- › Prise en charge d'une **aide ménagère** (3h/jour maximum pendant les 10 jours ouvrés suivant le retour à domicile)
- › Prise en charge d'une **personne pour remplacer l'assuré** pendant 2 jours auprès de son proche

PROTECTION JURIDIQUE

Une **assistance juridique complète** pour vous renseigner, vous conseiller ou vous assister dans la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts à titre préventifs ou en cas de litige.

BILANS

- › **Situation** : pour vous conseiller sur les mesures à prendre pour aider un proche dépendant
- › **Prévention autonomie** par des médecins, psychothérapeutes, assistantes sociales pour favoriser le maintien à domicile et préserver la qualité de vie
- › **Prévention mémoire** : évaluation des capacités du proche dépendant

ACCOMPAGNEMENT DANS LE QUOTIDIEN

- › Aide à la recherche et mise en relation avec des personnes compétentes pour prendre le relais au domicile de l'assuré ou du proche
- › Aide à la recherche d'établissement pour héberger temporairement la personne dépendante et ainsi soulager les proches dans leur rôle d'aidant

Les coordonnées de Serenassur Assistance vous seront communiquées dans vos Conditions particulières.

APRIL, CHANGER L'IMAGE DE L'ASSURANCE

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance avec les yeux du client. Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir en moins de 20 ans, le 1^{er} courtier grossiste en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale avec une implantation dans 37 pays.

Plus de 4 000 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurances et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises, soit quelque 6 millions d'assurés. APRIL a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 778,6 M€.

DÉMARCHE EN CAS DE RÉCLAMATION

Malgré notre attention permanente, des insatisfactions ou des difficultés peuvent parfois survenir. Vous pouvez alors exprimer votre réclamation en contactant votre conseiller habituel, soit par téléphone au 09 74 50 20 20, soit par mail, soit par courrier, soit depuis le formulaire « Une insatisfaction » sur votre

Espace Assuré. En cas de difficulté persistante, vous pouvez adresser votre demande à notre Service Réclamations (par mail : reclamations@april.com ou par courrier : Service Réclamations - APRIL Santé Prévoyance - 114 Bd Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03).

Si la réponse ne vous satisfait pas et si aucune solution amiable ne peut être trouvée, vous pouvez, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition, faire appel à un Médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par le Service Réclamations, sur demande écrite.

PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE ESPACE ASSURÉ

<https://monespace.april.fr>

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 0478536518 - www.april.fr

S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419.
Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.
Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance (garanties prévoyance), FILASSISTANCE INTERNATIONAL (garanties d'assistance) et SOLUCIA Protection Juridique (garanties protection juridique).



L'assurance n'est plus **ce qu'elle était.**